LA SAUVEGARDE de L'ANJOU

Fédération départementale d'associations de protection de l'environnement, des sites et monuments
Association agréée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017

14 rue Lionnaise - 49100 ANGERS Tél : 02 41 34 32 24

Angers, le 23 Juillet 2020

Madame la Commissaire Enquêtrice

Objet : Enquête publique relative à la création d'une carrière de sable sur le site de "La Grenouillère" présentée par la Société Baglione Granulats.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Maine-et-Loire. Elle siège à la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le dossier relatif à la demande de création d'une carrière de sable à Baugé-en-Anjou, au lieu-dit « La Grenouillère », présenté en enquête publique, a retenu notre attention et nous souhaitons vous faire part de nos observations sur plusieurs points.

Utilisation de l'eau d'une exploitation agricole

Concernant les eaux nécessaires au lavage des matériaux extraits, l'exploitant compte sur le forage existant hors site (à 190 m) d'un exploitant agricole. Il est prévu que soient utilisés 20 000 m³ du volume annuel prélevable total de 60 000 m³ autorisé initialement. Ces eaux proviennent de la nappe du Cénomanien.

Il est ici nécessaire de rappeler que **le Cénomanien est une nappe réservée à l'eau potable** et utilisée, très exceptionnellement, pour d'autres besoins. L'exploitant agricole possède une autorisation pour prélever 60 000 m3 destinés à l'irrigation. Chaque prélèvement d'eau dans le milieu doit faire l'objet d'une autorisation distincte et un prélèvement d'eau autorisé pour un usage ne peut se substituer à un autre usage. A chaque usage correspond une déclaration d'exploitation.

Dès lors, il n'est pas possible pour l'exploitant agricole de céder son reliquat d'eau pompée à un tiers et encore moins pour des besoins et usages différents de ceux pour lesquels il a obtenu l'autorisation initiale. Cet acte serait contraire à son autorisation, enfreindrait la réglementation et serait donc passible d'une sanction.

Ainsi, la société Baglione Granulats devrait demander une autorisation spécifique de prélèvement d'eau dans la nappe du Cénomanien qui est normalement réservée à l'eau potable.

.../...

En outre, la CLE du SAGE Authion rappelle, dans son avis, que la DDT a informé la Société Baglione de l'impossibilité d'accorder un volume supplémentaire dans l'UG 6 à l'intérieur de laquelle se situe le projet car les volumes maximaux autorisés sont dépassés, pour les eaux souterraines, à hauteur de 107,87 % des volumes prélevables (cf dossier Authion du Coderst Avril 2020).
Si argumenté qu'il soit, l'avis de la CLE du Sage Authion ne vaut pas autorisation car ce n'est pas dans ses attributions.

Ajoutons que 0,13m3 d'eau par tonne de sable à nettoyer semble bien faible et le risque est important que le besoin en eau soit supérieur à 20 000 m3/an.

Risque sur la nappe

Le projet indique que seulement 0,80 m sépare le niveau d'extraction de celui de la nappe. Cette épaisseur est bien insuffisante, ce point a d'ailleurs été soulevé par l'ARS. Une épaisseur minimale de 2 m a été retenue pour la carrière Wienerberger d'Aussigné - La Touchardière afin d'assurer la protection du toit du Cénomanien.

Données biologiques

L'étude biologique date de 2011 et a été complétée par 2 visites de terrain en 2013 et 2017. Une actualisation de l'inventaire faunistique de tous les groupes d'espèces s'impose.

Nous déplorons l'absence d'état initial sur les parcelles extérieures au périmètre du projet (52,4 ha) qui sont concernées par les reboisements compensatoires du défrichement. Les effets des mesures compensatoires sont à considérer comme des effets indirects du projet en tant que tel et ont donc vocation à être étudiés dans la présente étude d'impact : si ces mesures devaient générer des incidences négatives sur des milieux naturels, elles devraient elles-mêmes donner lieu à des compensations à étudier.

Au vu de ces graves insuffisances, la Sauvegarde de l'Anjou a l'honneur de vous demander de bien vouloir émettre un avis défavorable au projet présenté.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président,

Yves LEPAGE